McGill Law Journal — Revue de droit de McGill

MADE BY THE *INDIAN ACT*: *LAVELL* AND THE HIDDEN STORY OF EQUALITY LAW AND JUDICIAL REVIEW

Genevieve Renard Painter*

ABSTRACT

This article explores the enmeshment of the *Indian Act* in Canada's legal order. Situated in the period between 1968 and 1974, it examines how this era shaped Canada's legal edifice and how the *Indian Act* serves as its bedrock. While the article may also contribute to the history of Canadian constitutional, Aboriginal, and administrative law, its main purpose is to demonstrate how the colonial encounter between Indigenous and settler shapes the colonial state and colonial legality. The findings are based on original archival research. The article begins with a review of the political and legal environment in the late 1960s on the *Indian Act*, discrimination, and federal Indian policy. Then I examine how the *Indian Act*, in particular its status regime, constituted a terrain for Canadian courts, policy-makers, and legal scholars to debate a justiciable meaning of equality. I analyze how the outcomes in *Drybones* and *Lavell* shook up debates about judicial review. I show how the *Lavell* case catalyzed a new configuration

* PhD, Associate Professor, Concordia University. Sincere thanks to Louigi Addario-Berry, Rose Chisholm, Bryce Edwards, Delphine Lourtau, Liam McHugh-Russell, Ingrid Renard, peer reviewers, archivists, and editors of the *McGill Law Journal*. I completed the research and writing of this article as an uninvited guest on the traditional and unceded territories of the Kanien'keha:ka (Mohawk). I am a white first-generation immigrant to Montreal. No generative artificial intelligence was used at any stage in the research, preparation, drafting, or editing of this article.

© Genevieve Renard Painter 2026

Citation: (2026) 71:4 McGill LJ 1037 — Référence : (2026) 71:4 RD McGill 1037

This is an Open Access article distributed under the terms of the Creative Commons License CC-BY-ND (https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/).

of political alliances and schisms, across racial and gender lines, with material inequities permitting the federal government to divide Indigenous resistance.

The controversy over the *Indian Act* was productive for the Canadian state. It helped jurists define and understand equality and non-discrimination and nourished debate about parliamentary supremacy and judicial review, in an era when the *Canadian Bill of Rights* was a disappointment and calls for entrenched constitutional rights were intensifying. *Lavell* was the first time the Supreme Court heard from a gamut of interveners affected by a law being challenged. The case demonstrated that public opinion pressure could be a force in the court room, not just in parliament and at the ballot box, and that judicial processes could be used to change the balance of power between settler and Indigenous political leaders. In part because the dispute about the *Indian Act* mobilized the Canadian women's movement, the government was able to transform a challenge against a discriminatory federal law into a dispute between different Indigenous constituencies. This deflected blame from the government onto Indigenous leaders, divided Indigenous political resistance, and undermined Indigenous self-determination.

Indigenous peoples gained little from the debate, litigation, and activism about sex discrimination in the *Indian Act* in the early 1970s. Instead, their demands for redress created a space for settler society to thrash out legal and political questions about equality and the proper relation between courts, the legislature, and the public. The indisputable merits of Lavell's claim have been celebrated by government and canonized in legal treatises, but Canadian law has never fully acknowledged that Canada's legal roads have been paved by Indigenous people demanding, and being denied, justice.

* * *

RÉSUMÉ

Ce texte porte sur la place complexe de la *Loi sur les Indiens* dans l'ordre juridique canadien. L'article traite de la période allant de 1968 à 1974, des années fondamentales pour comprendre l'évolution de l'ordre juridique canadien, et plus particulièrement le rôle de la *Loi sur les Indiens* comme

pierre angulaire de cet ordre. Ce texte contribue à notre compréhension générale de l'histoire du droit constitutionnel canadien, du droit autochtone et du droit administratif. Mais sa contribution principale consiste à démontrer, en se reposant sur des recherches archivistiques, que l'État colonial et la légalité coloniale sont définis par le contact entre le colon et l'autochtone. Le texte commence par un survol de l'environnement politique et juridique, la discrimination et la politique fédérale ayant trait aux indiens pendant les années 1960. Ensuite, l'article se demande comment la *Loi sur les Indiens*, et notamment le régime définissant le statut d'indien, est devenu le contexte pour un débat entre tribunaux canadiens, responsables politiques et juristes autour d'une définition justiciable de l'égalité. Enfin, l'article examine l'effet perturbateur des arrêts dans les dossiers *Drybones* et *Lavell* sur le débat autour du contrôle judiciaire. L'affaire Lavell a en effet catalysé des nouvelles configurations d'alliances politiques ainsi que des fractures suivant des divisions raciales et de genre. Le gouvernement fédéral a ainsi profité d'inégalités matérielles afin de diviser l'opposition autochtone.

La controverse autour de la *Loi sur les Indiens* a produit des effets importants pour l'État canadien. Cette controverse a en effet poussé les juristes à mieux définir et comprendre l'égalité et la non-discrimination. Elle a également nourri des débats sur la suprématie parlementaire et la révision judiciaire, alors même que les critiques de la *Déclaration canadienne des droits* rejoignaient les appels à ériger une charte des droits et libertés. C'est dans l'affaire *Lavell* que la Cour suprême a autorisé pour la première fois un grand nombre d'intervenants touchés par la loi en question. L'affaire a donc démontré que l'opinion publique avait un rôle à jouer devant les tribunaux, et pas uniquement au parlement ou pendant les élections. Pour la première fois, on a pu imaginer que le processus judiciaire pouvait servir à changer les rapports de force entre les leaders autochtones et les colons. De plus, grâce à la mobilisation du mouvement des femmes canadiennes autour de la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement fédéral a réussi à recaractériser une requête antidiscriminatoire à l'encontre d'une loi fédérale en conflit entre groupes autochtones. Cette reformulation a permis au gouvernement de transférer la faute qui aurait du lui être attribuée vers les leaders autochtones, et ce faisant, de diviser la résistance autochtone et d'affaiblir ses revendications d'auto-détermination.

Au cours des années 1970, les personnes autochtones ont peu gagné des débats, des litiges, et de l'activisme contre la discrimination de genre qui ont été suscités par la *Loi sur les Indiens*. Au contraire, leurs demandes ont créé un espace dans lequel la société de colons a pu débattre de ses propres enjeux légaux et politiques autour de la relation entre les tribunaux, les législateurs et le public. Les mérites des requêtes de Lavell sont évidents, et l'affaire est justement fêtée par le gouvernement et valorisée par des juristes. Néanmoins, le droit canadien n'a toujours pas reconnu que l'ordre juridique canadien a été bâti par des peuples autochtones demandant justice, et se la voyant refusée.